

**Arrêté temporaire n°ST 2022-289
Portant réglementation de la circulation**

RUE DES CARRIERES (D43)

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 18/11/2022 émise par SARL STF demeurant Le Tertre Blanc 77940 ESMANS représentée par Salem NOURI aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/11/2022 au 28/02/2023 RUE DES CARRIERES (D43),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 28/11/2022 et jusqu'au 28/02/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent du 3 au 5 RUE DES CARRIERES (D43) :

- La circulation est alternée par feux ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL STF.

Article 3

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 26/11/2022

Le Maire de Sèvremont

Jean-Louis ROY //

DIFFUSION:

SARL STF

Le Maire de Sèvremont

Adjoint au Chef de Centre de Pouzauges

Poste Pouzauges

Gendarmerie Pouzauges

SCOM 85

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.